# Défense et illustration de la custodie de Terre sainte à la fin du xve siècle

Les privilèges pontificaux au prisme d’un traité juridique

par

Geneviève ALDAY

diplômée de master

Introduction

Implantée au Proche-Orient depuis huit cents ans, la custodie de Terre sainte est une circonscription territoriale qui rassemble plusieurs couvents franciscains édifiés à proximité des Lieux saints. Cette communauté s’est vue dotée depuis ses origines du statut exceptionnel de représentant officiel de l’Église latine, chargée de défendre les intérêts de celle-ci en terre d’Islam. L’historiographie franciscaine s’est longtemps concentrée sur l’étude du xiiie siècle, qui a vu la croissance de l’ordre fondé par François d’Assise. Le débat sur les origines du franciscanisme, communément dénommé « question franciscaine », a notamment conduit à porter un regard renouvelé et critique sur toutes les sources fondatrices de l’histoire de l’ordre. L’attention accordée au voyage de François d’Assise en Orient et à l’envoi de missionnaires mendiants dans ces contrées non catholiques a également contribué à mettre quelque peu à l’écart l’histoire de l’ordre dans les deux derniers siècles du Moyen Âge.

Or c’est cette période qui a vu la custodie, reconnue officiellement et juridiquement par la papauté en 1342, s’affirmer et étendre son influence, dans un contexte politique pourtant instable et sous l’autorité des sultans mamelouks musulmans. Une telle diffusion de l’ordre franciscain est due en grande partie aux droits considérables que les papes ont accordés progressivement à cette communauté. Ces dérogations par rapport aux lois communes de l’Église ainsi qu’aux règles spécifiques à l’ordre mineur ont en outre contribué à créer le statut particulier qu’occupe cette communauté dans l’ordre franciscain comme au sein de l’Église tout entière. Or l’étude des privilèges pontificaux tels qu’ils sont accordés au xiiie siècle aux nouveaux ordres religieux mendiants, au prix d’âpres conflits, a quelque peu occulté celle de la postérité et de l’utilisation de ces droits à la fin du Moyen Âge.

Étudiés sur deux siècles et demi, entre les années 1230 et la décennie 1470, ces privilèges éclairent les relations entre la papauté tardo-médiévale et l’ordre franciscain, mais aussi les luttes internes à l’ordre qui apparaissent au xve siècle entre conventuels et observants, les deux mouvements franciscains majeurs qui se disputent la légitimité et le pouvoir à la fin du Moyen Âge.

Dans ce cadre, le traité écrit par un frère observant de la custodie de Terre sainte, Christophe de Varèse (vers 1420-1491), offre un témoignage inédit et précieux. Originaire d’Italie puis disciple de Jean de Capistran en Europe centrale et orientale, il est connu comme un zélé missionnaire au service de l’observance franciscaine. Son traité juridique sur les privilèges de la custodie, intégré au premier bullaire rédigé par cette communauté dans les années 1470, mais resté longtemps dans l’oubli, permet de porter un regard croisé sur les bulles pontificales conservées dans les archives de la custodie, sur leurs copies dans le bullaire et sur les textes de droit canonique qu’il cite. Bien plus, il témoigne d’une première phase de cartularisation de la communauté à la fin du Moyen Âge et permet d’y déceler l’émergence d’un double processus mémoriel, fondé sur la rédaction d’un bullaire et d’un plaidoyer des privilèges pontificaux.

Sources

Les archives historiques de la custodie de Terre sainte, appelées archives du mont Sion à la fin du Moyen Âge, sont actuellement conservées à Jérusalem, au sein du couvent franciscain Saint-Sauveur. Elles rassemblent, dans la série Curia custodiale, les actes portant sur le gouvernement de la communauté franciscaine, en particulier l’ensemble des sources relatives aux privilèges pontificaux reçus par la custodie.

Celles-ci consistent tout d’abord en cinquante-quatre actes pontificaux produits entre 1230 et 1496, accordant, confirmant ou amplifiant ces privilèges. Tous appartiennent à la sous-série intitulée Diplomatico. Celle-ci contient également onze actes émis durant la même période par diverses autorités laïques et ecclésiastiques, qui accordent des droits supplémentaires aux Frères mineurs ou visent à faire appliquer les mandements des papes.

De son côté, le bullaire médiéval rédigé par la communauté des frères à la fin du xve siècle occupe la première place au sein de la sous-série Copiari pontifici et vient compléter le Diplomatico en conservant les traces de bulles disparues depuis sa réalisation. Ouvrage à plusieurs mains, il se présente comme un ensemble complexe composé de deux séries de copies d’actes. Il porte également des marques de lecture, des annotations marginales et des ajouts postérieurs, placés en fin de codex, qui permettent de comprendre l’utilisation qui en fut faite à l’époque moderne. Il est d’autant plus précieux qu’il constitue la première trace écrite d’une telle compilation de privilèges pontificaux par les frères de la custodie. Il est suivi dans cette sous-série par deux bullaires postérieurs, le premier composé entre 1671 et 1718 environ, le second entre 1865 et 1871.

Inséré après sa rédaction au sein du premier bullaire médiéval, le traité inédit de Christophe de Varèse consigne, compare et commente les droits octroyés aux frères en s’appuyant sur les actes originaux, et constitue ainsi une source de premier ordre pour l’histoire de la custodie à l’époque médiévale. Une copie de ce traité figure également au sein d’un manuscrit polonais conservé à la bibliothèque de Kórnik sous la cote BK 00097.

## Première partie La custodie de Terre sainte, une communauté privilégiée

### Chapitre premier Des privilèges d’une grande diversité

*Quia hoc est commune privilegium toti ordini*. — Les Frères mineurs de Terre sainte se voient d’abord dotés de droits en tant que membres de l’ordre franciscain, par opposition au clergé séculier, dont ils représentent de dangereux concurrents. Dès le xiiie siècle, les papes ont favorisé les ordres mendiants, surtout les missionnaires envoyés dans des contrées non catholiques. La papauté d’Avignon a poursuivi et amplifié ces projets d’évangélisation en s’appuyant sur les Frères mendiants. Enfin, au xve siècle, Martin V (1417-1431) fait preuve d’un souci prononcé pour l’ordre franciscain, avant que le pontificat de Sixte IV (1471-1484) ne voie la mise en place d’une intense politique de privilèges en faveur des religieux, au moment même où Christophe de Varèse rédige son traité sur les privilèges.

Des droits spécifiques à la custodie de Terre sainte. — Outre ces privilèges propres aux Mendiants, la communauté est dotée de droits spécifiques qui s’accroissent à partir de la fondation de la custodie en 1342. Cette politique est poursuivie durant la papauté d’Avignon, puis connaît une amplification substantielle sous le pontificat de Martin V, de 1417 à 1431. Cela s’explique par la place de choix qui est accordée à cette communauté au sein de l’ordre, et ce dès son origine. En découle une organisation locale propre à la communauté, qui se caractérise par une autonomie croissante à la fin du Moyen Âge. Les couvents de Terre sainte disposent enfin de droits particuliers en raison de leur passage sous obédience observante dans les années 1430. La notion de privilège pontifical s’avère par ailleurs complexe, car elle relève à la fois du droit, en vertu du contenu, et de la diplomatique, par la matérialité et la forme de l’acte.

Des lieux privilégiés. — Les privilèges juridiques et canoniques des frères de Terre sainte prennent une valeur toute particulière en raison de l’implantation stratégique des couvents au sein de la Chrétienté. C’est en grande partie pour permettre aux frères d’assurer la prestigieuse garde des Lieux saints que des privilèges pontificaux leur sont octroyés. Les privilèges associés aux lieux se trouvent en outre amplifiés par la valeur symbolique que ceux-ci revêtent.

### Chapitre II Les limites des privilèges franciscains au Proche-Orient

« Toujours soumis et prosternés aux pieds de cette même Église ». — Les privilèges franciscains semblent entrer en contradiction, au moins théorique, avec la pensée du fondateur de l’ordre qui avait refusé lui-même puis interdit à ses frères tout recours à des droits exceptionnels concédés par la papauté. Ce paradoxe se voit amplifié par le fait que Christophe de Varèse, qui entend justifier la détention de ces privilèges, est un frère observant, censé prôner un retour à l’héritage de pauvreté reçu de François d’Assise. Accordés par les papes à la custodie, ces droits se trouvent nécessairement accompagnés de devoirs : ils placent la communauté sous la dépendance directe et exclusive de la papauté, et l’installent ainsi dans une situation délicate au sein de la hiérarchie catholique au Proche-Orient, entre papes et prélats. Pour éviter les abus, le régime des privilèges se voit de plus en plus défini et circonscrit au fil du xve siècle, ce dont la rigueur et la précision du traité de Christophe de Varèse témoignent.

Des religieux latins en terre d’Islam. — Le statut de dhimmis que les Frères mineurs se voient attribuer en terre d’Islam ne se trouve pas adouci par les privilèges pontificaux. Ceux-ci sont en effet limités par la soumission au régime mamelouk, qui reste obligatoire pour les Franciscains, comme elle l’est pour les autres chrétiens et pour les juifs. La custodie demeure donc, sur ce plan, une communauté comme les autres. L’échec des tentatives de croisades pontificales et princières dans la seconde moitié du siècle fragilise de surcroît l’équilibre du Proche-Orient mamelouk et la position précaire qu’y avaient acquise les Frères mineurs grâce aux privilèges pontificaux. À la fin du siècle, ceux-ci restent menacés par tout changement de régime politique, susceptible de conduire à une remise en question de leurs droits.

## Deuxième partie Un livre unique pour deux objectifs

### Chapitre premier Un traité juridique au sein du bullaire

Analyse codicologique du manuscrit hiérosolymitain. — Le bullaire de la custodie a été rédigé à plusieurs mains. Pour cette raison, l’ouvrage se révèle complexe à appréhender et riche dans sa forme autant que dans son contenu. Plusieurs annotations marginales, notes de lecture et ajouts en fin de codex complètent l’ensemble. La plupart d’entre eux sont immédiatement postérieurs à la confection du manuscrit, puisqu’ils datent de l’extrême fin du xve siècle et du xvie siècle : il s’agit là de la période d’utilisation du bullaire médiéval, qui se trouve remplacé à la fin du xviie siècle par le second bullaire de la custodie. En son sein, le traité de Christophe de Varèse est quant à lui un manuscrit autographe. Il se présente comme une œuvre à la fois réformatrice et érudite, à l’image de son auteur, canoniste émérite et zélé prédicateur au service de l’observance.

Du manuscrit hiérosolymitain au manuscrit polonais. — Une vingtaine d’années après sa rédaction par Christophe de Varèse, le traité sur les privilèges a été copié dans un couvent observant au sein d’un manuscrit actuellement conservé en Pologne, dans la bibliothèque de Kórnik. Ce dernier atteste la diffusion presque immédiate de l’œuvre dans les réseaux observants d’Europe centrale et orientale, alors que l’observance franciscaine est en pleine conquête de sa reconnaissance institutionnelle par l’Église, aussi bien par les papes que par la hiérarchie même de l’ordre franciscain.

Un traité au service du chartrier. — Le traité juridique est avant tout conçu comme un manuel mis au service des frères pour les informer de leurs droits et leur permettre de répondre à d’éventuels détracteurs. Les cotes alphabétiques des actes, reproduites dans le traité, permettent en particulier de retrouver plus facilement les actes dans le chartrier. Elles témoignent en outre de l’utilisation d’un système de classement et d’archivage par la custodie dès la fin du xve siècle. Une double table des matières, ajoutée ultérieurement dans les derniers feuillets du manuscrit, complète les dispositifs de repérage des actes ; les privilèges sont classés, dans la première, en fonction du pape qui en est l’auteur, dans la seconde, des droits qui y sont accordés.

### Chapitre II Étude croisée du bullaire et du chartrier

*Et stet in capsa privilegiorum*. — Les archives du mont Sion constituent une réalité médiévale, matérialisée par un lieu précis qui leur est consacré dès cette époque : la chambre du custode, qui abrite la capsa privilegiorum ou boîte des privilèges. Le bullaire médiéval représente la première attestation de ces archives dans l’histoire de la custodie. Le croisement du bullaire et du fonds actuel de privilèges, qui a fait l’objet d’un inventaire publié en 2012, permet d’identifier les actes absents dans l’un et dans l’autre. Les actes conservés aux archives de la custodie présentent une grande diversité, tant dans les droits qu’ils octroient que par leurs destinataires, la communauté pour la majorité des actes, mais également des custodes seuls ou des prélats de l’Église latine. Ils inscrivent la custodie de Terre sainte dans un vaste réseau de missionnaires franciscains au service de la papauté.

Un bullaire original et complexe. — Le premier bullaire de la custodie se présente comme un ouvrage singulier, mêlant deux genres, le cartulaire et le traité juridique. S’y voient en effet associés le souci de préserver les droits de la communauté, grâce à la copie des privilèges pontificaux en faveur de celle-ci, et une volonté de justifier ces actes dans un traité juridique qui prend pour auctoritas suprême le droit canonique. De même que les cartularistes proposent des copies sélectives des actes du chartrier, l’auteur du traité cite ceux-ci avec un degré de précision variable. Ce dispositif crée une intertextualité originale, qui permet de pressentir la hiérarchie qui existe entre les divers privilèges dans l’esprit des frères du mont Sion à la fin du Moyen Âge.

### Chapitre III Des *privilegia* à la *memoria*

Au nom de saint François et de l’observance. — À la fin du xve siècle, la communauté franciscaine de Terre sainte se trouve au cœur de querelles internes à l’ordre des Frères mineurs. Celles-ci rendent les privilèges de la custodie encore plus stratégiques pour les observants, qui ont remplacé les conventuels en Terre sainte au milieu du siècle. En effet, leur légitimité passe en grande partie par la mémoire et la revendication de ces droits. Elle nécessite également une réappropriation des privilèges pontificaux autrefois concédés aux conventuels, opération stratégique qui se traduit par la rédaction du traité de justification. Ce dernier témoigne ainsi d’un discours engagé au service de la réforme de l’ordre et d’une attitude ambivalente, oscillant entre rejet et continuité, de la part des observants vis-à-vis de leurs rivaux conventuels.

De la mémoire à l’histoire. — Le commentaire des privilèges se veut thématique et permet ainsi à l’auteur de décrire l’organisation interne de la communauté. Il met en lumière les différents échelons hiérarchiques qui interviennent dans l’obtention des privilèges pontificaux comme dans le gouvernement des frères. Enfin, il accorde une attention particulière aux pouvoirs très étendus du custode, supérieur de la communauté, qui se voit doté de prérogatives spécifiques, dont il cherche à préserver la mémoire. La division du discours procédural en treize chapitres reflète enfin les domaines d’application concrète des privilèges pontificaux, et permet de déceler la hiérarchie qu’établit l’auteur entre eux. Outre un exposé et une justification des privilèges, il offre à la communauté un outil pour conserver la mémoire de son passé, puis la transmettre à ses membres présents et futurs. Le discours nettement didactique et scolastique de l’auteur témoigne de cette volonté de transmettre un savoir et un patrimoine juridiques extrêmement précieux à ses yeux.

## Troisième partie Des privilèges en action

### Chapitre premier La dynamique des privilèges pontificaux

Des concessions progressives. — Du xiiie au xve siècle, l’acquisition des privilèges par les frères s’effectue toujours selon trois étapes successives : la dispense, créatrice de droits, la confirmation et l’amplification. Cette gradation se révèle essentielle pour créer une exception juridique au droit de l’Église, ainsi que pour dépasser les éventuels obstacles à son application pratique. Au fil de ces étapes se déploient les stratégies de pouvoir propres à chaque pape ; ainsi se discernent les relations que chacun noue avec des religieux généreusement favorisés.

Un processus dynamique. — La dispense de droits exceptionnels et particuliers s’effectue selon un processus mouvant et complexe, au cours duquel chaque parti doit tenir son rôle de privilégiant ou de privilégié. Ces prérogatives apparaissent en effet autant réclamées qu’octroyées. C’est pourquoi les privilèges le sont à double titre du point de vue de l’auteur autant que du destinataire : ils sont à la fois pontificaux et franciscains. Leur obtention repose également sur les intermédiaires principaux entre les papes et les frères de Terre sainte que constituent les commissaires auprès de la Curie romaine. Enfin, les privilèges apparaissent comme des acquis fragiles et parfois controversés, menaçants autant que menacés.

Les privilèges de la custodie d’hier à aujourd’hui. — Si le bullaire fournit un précieux état des lieux des privilèges franciscains à la fin du Moyen Âge, il permet également d’en saisir l’évolution et de comprendre la postérité qu’ils connaissent dans les siècles suivants. Des indices de leur sort sont fournis par les additions au bullaire médiéval, qu’il s’agisse de copies ajoutées en fin de codex ou d’annotations marginales, qui témoignent de l’utilisation du recueil par les frères. Deux bullaires postérieurs, produits aux xviiie et xixe siècles, attestent de l’accroissement par les papes modernes des privilèges médiévaux de la custodie. Ils sont en outre le fruit de plusieurs réaménagements des archives de la custodie et prouvent l’attention prêtée à ces droits tant par les frères de Terre sainte que par les érudits franciscains durant l’époque moderne.

### Chapitre II L’efficacité des privilèges pontificaux

La création d’une autorité locale. — Par les droits qu’ils reçoivent, les frères obtiennent un statut particulier qui leur confère une double autorité, à la fois sacramentelle et pénitentielle. Ils apparaissent ainsi comme des acteurs essentiels au sein de la juridiction ecclésiastique au Proche-Orient et constituent une autorité locale à part entière. Ces pouvoirs découlent directement de la plenitudo potestatis exercée par le pape sur les fidèles chrétiens, dont les Frères mineurs apparaissent comme les dépositaires, à la fois relais et intermédiaires favoris.

Des libertés et grâces spéciales ? – En tant que dérogations à une loi générale, les privilèges dotent les frères de certaines libertés face au droit commun de l’Église, mais aussi à la règle franciscaine, en les dispensant de l’obéissance à certains préceptes. Ces dispenses touchent principalement deux domaines, l’immunité ecclésiastique d’une part, l’administration des sacrements et l’apostolat des frères de l’autre. Elles témoignent ainsi de l’autorité que constitue la custodie en terre d’Islam, et se veulent des garanties nécessaires à la sécurité des frères.

Faciliter les missions des frères. — L’autorité octroyée par les privilèges pontificaux, conjointe aux libertés effectives que ceux-ci confèrent, a pour objectif ultime de faciliter les différentes missions que les frères se voient confier au sein d’un environnement étranger et non chrétien. Celles-ci constituent la raison d’être de la custodie depuis son origine, qu’elles concernent la gestion et la protection des Lieux saints ou l’organisation pratique des pèlerinages. Enfin les frères de Terre sainte reçoivent des dérogations supplémentaires au droit de l’Église pour leur permettre d’entrer en contact avec les communautés chrétiennes non catholiques et avec les habitants juifs et musulmans implantés au Proche-Orient. Cette autorisation de communiquer avec des non-catholiques rappelle le statut de missionnaires qui est celui des Frères mineurs envoyés au Proche-Orient.

Conclusion

Les privilèges pontificaux accordés aux communautés mineures du Proche-Orient rassemblées sous l’autorité du custode de Terre sainte sont le fruit des relations complexes entre les papes et les Frères mineurs à la fin du Moyen Âge. Ces prérogatives exceptionnelles prennent la forme de droits particuliers, dérogeant à la loi de l’Église comme à la règle de l’ordre. Ils donnent de ce fait à la custodie son statut de communauté très privilégiée et particulière, ce qui n’est pas sans susciter des conflits de juridiction dans une Église encore fortement hiérarchisée et centralisée à la fin du xve siècle malgré plusieurs crises conciliaires.

Les actes pontificaux conservés dès l’époque médiévale dans une « boîte des privilèges » constituent les preuves tangibles de ces droits. Cela explique leur cartularisation tardive à la fin du xve siècle, fruit d’une compilation sélective de ces actes réalisée à l’aune des privilèges dont ils sont les manifestations. Dans ces conditions, le bullaire de la custodie, joint au traité de Christophe de Varèse qui s’y trouve intégré, entend permettre à une communauté, alors menacée par ses détracteurs, de conserver, justifier et faire valoir ses droits. Ces deux sources associées donnent ainsi une vision complète du chartrier de la custodie et de sa perception par les frères à la fin du Moyen Âge. Elles permettent également d’évaluer l’efficacité, au moins théorique, de ces prérogatives accordées aux Mineurs par les papes. Celles-ci ont encore un retentissement après le xve siècle et continuent d’être réaffirmées et amplifiées, comme en témoignent les divers réaménagements des archives de la custodie à l’époque moderne.

Le croisement de ces trois sources majeures que sont le chartrier, le bullaire et le traité de Christophe de Varèse met ainsi en évidence les conséquences et l’efficacité juridique des privilèges pontificaux, ainsi que leur évolution entre le xiiie et le xve siècle. Il illustre également l’émergence d’une conscience mémorielle chez les Frères de Terre sainte à la fin du xve siècle, qui se trouve alors liée au souci dont fait preuve l’observance franciscaine d’affirmer sa légitimité.

Annexes

Tableaux confrontant les originaux des privilèges pontificaux pour la custodie de Terre sainte, leur copie dans le bullaire et leurs citations dans le traité de Christophe de Varèse. — Carte de la custodie au xve siècle. — Plans de la ville de Jérusalem et du Saint-Sépulcre.

Planches

Fresques de la basilique supérieure d’Assise par Giotto di Bondone (1267-1337). — Peinture sur bois représentant le prêche de François aux musulmans, attribuée à Coppo di Marcovaldo (1225-1276). — Gravure placée en frontispice de l’Historica, theologica et moralis Terrae sanctae elucidatio de Francesco Quaresmio (1583-1650). — Reproductions commentées de cinq feuillets des témoins hiérosolymitain et polonais du traité de Christophe de Varèse. — Reproductions de quatre actes pontificaux conservés aux archives de la custodie.